



Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19
Date de la convocation		
01/07/2026		

Date d'affichage
01/07/2026

Séance du lundi 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MAURS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle d'Honneur à la Mairie, sous la présidence de Florian MORELLE, Maire.

PRESENTS : Florian MORELLE ; Patrice LAVERGNE ; Françoise REDON ; Jean-François CABEZON ; Michel GOUTEL ; Maryse LICARDIE ; Marie-Thérèse LEHEU ; Sylvie LAFON ; Régine FONTANEL ; Julien CANET ; Benjamin ROUZIERES ; Aurore CAUMON ; Lisa POLONAIS ; Paulette DESSALES ; Isabelle BRECHET.

ABSENTS REPRESENTES : Claudine FEL par Michel GOUTEL ; Philippe CHOLET par Jean-François CABEZON ; Patrick LACALMONTIE par Aurore CAUMON ; Jean-Luc DELORT par Paulette DESSALES.

ABSENTS EXCUSES :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C. G. C. T, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Marie-Thérèse LEHEU.

APPROBATION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2026 AUX ASSOCIATIONS DEL – 29/06/2026/06/07

Monsieur le Maire propose de voter les subventions exceptionnelles 2026 aux associations :

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2026	
Stade Maursois Dans le cadre du CLAS.	500.00 €
Vélo Club Maursois Dans le cadre du grand prix cycliste de Maurs 2026.	300.00 €
AFMD Dans le cadre de l'organisation du concert gratuit « un violon dans l'histoire » en souvenir de la rafle du 12 mai 1944.	350.00 €
Musique et Traditions Dans le cadre du tournage du film « Sylvie Pullès repart sur les routes du Cantal et de l'Aveyron »	500.00 €
Syndicat des Eleveurs de Chevaux Lourds du Cantal Dans le cadre de l'organisation du concours départemental des chevaux lourds 2026	1500.00 €
TOTAL	3 150,00 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

Le

Et publication/ notification

Du

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** des subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2026 telles que présentées ci-dessus ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires.



Envoyé en préfecture le 10/07/2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, est soumise à un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. En l'absence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Reçu en préfecture le 10/07/2026, délai de 2 mois
Publié le 10/07/2026
ID : 015-211501226-20260706-DEL_29_06_26-BF

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.
Fait et délibéré les jours mois et an susdits. Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance


Marie-Thérèse LEHEU

Le Maire,


Christian MORELLE

